

### 1 ERE RESOLUTION

La collectivité des associés adopte à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.  
En conséquence, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société à Responsabilité Limitée en liquidation.

### 2 EME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de procéder à la liquidation amiable de la société.

La collectivité des associés nomme Monsieur **ASSEMIEN KOUAKOU Amaël**, demeurant à 1 rue Théophile Gauthier – 33110 LE BOUSCAT, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur **ASSEMIEN KOUAKOU Amaël**, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

La collectivité des associés autorise expressément Monsieur **ASSEMIEN KOUAKOU Amaël**, à exécuter les affaires courantes pour les besoins exclusifs de la liquidation et décide que l'exécution du mandat du liquidateur sera bénévole.

La collectivité des associés fixe le siège de la liquidation au siège social : au 72, Rue Jules Guesde - 33800 BORDEAUX.

### 3 EME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer la fin de mission du liquidateur au 31 Décembre 2024

### 4 EME RESOLUTION

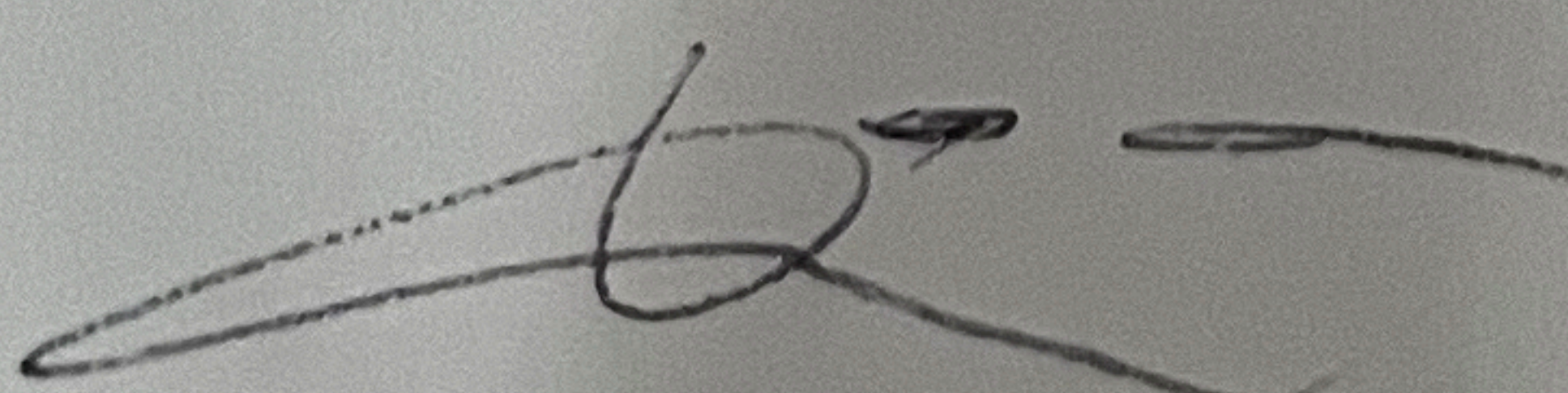
La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner le quitus entier à la gestion du liquidateur et la clôture de la société 225 LOUNGE à la date 31 Décembre 2024.

### 5 EME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au liquidateur qui peut donner mandat au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès – verbal qui après lecture a été signé par les associés présents à l'assemblée générale et le liquidateur.

L' Associé



Le Liquidateur

